



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2024.50

Conventions de Médiation dans le cadre des procédures au tribunal administratif relatives au marché de construction-réhabilitation de l'Espace Marc Sangnier

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11), ainsi que pour ester en justice au nom de la commune pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité (alinéa 16),
- Vu l'ordonnance n°23.04654-4 du 28 novembre 2023 du tribunal administratif de Rouen portant désignation d'un médiateur dans le cadre du recours de la Ville contre la maîtrise d'œuvre et autres,
- Vu l'ordonnance n°24.00537-4 du 12 février 2024 du tribunal administratif de Rouen portant désignation d'un médiateur dans le cadre du litige opposant Karine Millet à la Ville,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de médiation est conclue avec Monsieur Frédéric BLANCPAIN médiateur désigné par le tribunal administratif et les parties concernées dans le cadre du recours de la Ville contre la maîtrise d'œuvre, le coordinateur OPC et le contrôleur technique ;

ARTICLE 2 : une convention de médiation est conclue avec Monsieur Frédéric BLANCPAIN médiateur désigné par le tribunal administratif et Karine Millet Architecte, dans le cadre du litige qui l'oppose à la Ville ;

ARTICLE 3 : Les honoraires du médiateur sont convenus notamment sur la base d'un taux horaire de 260,00 € HT par heure de réunion, dont la charge sera répartie à égalité entre les parties à chaque convention ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 23 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240523-202450-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/05/2024

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,
et la publication en date du :

29 MAI 2024